

CCDC 44

Guide d'utilisation du CCDC 14 et du CCDC 15

2 0 1 6

CCDC 14

Contrat de design-construction à forfait

2 0 1 3

Nom de l'ouvrage

Appliquer le sceau de protection par le droit d'auteur CCDC 14 ici.
L'application du sceau démontre la volonté de la partie proposant
l'utilisation du présent document de considérer ce dernier en tant
que version exacte et non modifiée du CCDC 14 – 2013 sauf dans la
mesure où tout changement, tout ajout ou toute modification sont
décrits dans les conditions supplémentaires.

COMITÉ CANADIEN DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION
COMITÉ CANADIEN DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION
COMITÉ CANADIEN DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE MAÎTRE DE L'OUVRAGE ET DESIGN-CONSTRUCTEUR

A-1	Services de conception et ouvrage
A-2	Ententes et modifications
A-3	Documents contractuels
A-4	Prix du contrat
A-5	Paieement
A-6	Réception et envoi des avis écrits
A-7	Langue du contrat
A-8	Succession

DÉFINITIONS

Achèvement substantiel de l'ouvrage
Autre professionnel
Avenant de modification
Avis écrit
Certificateur des paiements
Conseiller du maître de l'ouvrage
Contrat
Délai d'exécution du contrat
Design-constructeur
Dessins
Dessins d'atelier
Devis descriptif
Directive de modification
Documents contractuels
Documents de construction
Emplacement de l'ouvrage
Énoncé des exigences du maître de l'ouvrage
Fournisseur
Instruction supplémentaire
Jour ouvrable
Maître de l'ouvrage
Matériel de construction
Ouvrage
Prix du contrat
Produit
Professionnel
Projet
Services de conception
Sous-traitant
Taxes à la valeur ajoutée
Travaux temporaires

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE DESIGN-CONSTRUCTION À FORFAIT

PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

CG 1.1	Documents contractuels
CG 1.2	Législation régissant le contrat
CG 1.3	Droits et recours
CG 1.4	Cession
CG 1.5	Confidentialité

PARTIE 2 RESPONSABILITÉS DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE

CG 2.1	Information fournie par le maître de l'ouvrage
CG 2.2	Rôle du maître de l'ouvrage
CG 2.3	Conseiller du maître de l'ouvrage
CG 2.4	Rôle du certificateur des paiements
CG 2.5	Examen par le maître de l'ouvrage de la conception et de l'ouvrage
CG 2.6	Travaux effectués par le maître de l'ouvrage ou d'autres entrepreneurs

PARTIE 3 RESPONSABILITÉS DU DESIGN-CONSTRUCTEUR

CG 3.1	Maîtrise de l'exécution des services de conception et de l'ouvrage
CG 3.2	Examen par le design-constructeur de l'énoncé des exigences du maître de l'ouvrage ou d'autres renseignements
CG 3.3	Rôle du professionnel
CG 3.4	Autres professionnels, sous-traitants et fournisseurs
CG 3.5	Documents de construction
CG 3.6	Calendrier des services de conception et de l'ouvrage
CG 3.7	Supervision
CG 3.8	Main-d'œuvre et produits
CG 3.9	Documents de chantier
CG 3.10	Dessins d'atelier
CG 3.11	Conception non conforme et travaux défectueux

PARTIE 4 ALLOCATIONS

CG 4.1	Allocations monétaires
CG 4.2	Allocation pour imprévus

PARTIE 5 PAIEMENT

CG 5.1	Informations d'ordre financier exigées du maître de l'ouvrage
CG 5.2	Demandes de paiement d'acompte
CG 5.3	Paieement d'acomptes
CG 5.4	Achèvement substantiel de l'ouvrage
CG 5.5	Paieement de la retenue à l'achèvement substantiel de l'ouvrage
CG 5.6	Libération progressive de la retenue
CG 5.7	Paieement final
CG 5.8	Travaux reportés
CG 5.9	Services de conception et ouvrage non conformes

PARTIE 6 MODIFICATIONS AU CONTRAT

CG 6.1	Droit du maître de l'ouvrage d'apporter des modifications
CG 6.2	Avenant de modification
CG 6.3	Directive de modification
CG 6.4	Conditions cachées ou inconnues
CG 6.5	Retards
CG 6.6	Demandes de modification au prix du contrat

PARTIE 7 DROIT DE SUSPENDRE OU DE RÉSILIER

CG 7.1	Droit du maître de l'ouvrage de suspendre les services de conception ou de résilier le contrat avant le début des travaux
CG 7.2	Droit du maître de l'ouvrage de révoquer le droit du design-constructeur de continuer l'exécution des services de conception ou de l'ouvrage ou de résilier le contrat
CG 7.3	Droit du design-constructeur de suspendre les services de conception ou l'ouvrage ou de résilier le contrat

PARTIE 8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

CG 8.1	Négociation, médiation et arbitrage
CG 8.2	Conservation des droits

PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CG 9.1	Protection de l'ouvrage et des biens
CG 9.2	Substances et matières toxiques et dangereuses
CG 9.3	Artéfacts et fossiles
CG 9.4	Sécurité des travaux de construction
CG 9.5	Moisissure

PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

CG 10.1	Taxes et droits
CG 10.2	Lois, avis, permis et droits
CG 10.3	Droits de brevets
CG 10.4	Accidents de travail

PARTIE 11 ASSURANCE ET GARANTIE CONTRACTUELLE

CG 11.1	Assurance
CG 11.2	Garantie contractuelle

PARTIE 12 INDEMNISATION, LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET GARANTIE

CG 12.1	Définitions et survie
CG 12.2	Indemnisation
CG 12.3	Limitation de la responsabilité pour les services de conception
CG 12.4	Renonciation aux réclamations
CG 12.5	Garantie

Le CCDC 14 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 14 peut avoir des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations constituantes n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 14.

Tous droits réservés, CCDC 2013

Toute reproduction, même partielle, sans la permission écrite du CCDC est interdite.

CCDC 15

Contrat de services de conception entre design-constructeur et professionnel

2 0 1 3

Nom de l'ouvrage

Appliquer le sceau de protection par le droit d'auteur CCDC 15 ici.
L'application du sceau démontre la volonté de la partie proposant
l'utilisation du présent document de considérer ce dernier en tant
que version exacte et non modifiée du CCDC 15 – 2013 sauf dans la
mesure où tout changement, tout ajout ou toute modification sont
décrits dans les conditions supplémentaires.

COMITÉ CANADIEN DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION
COMITÉ CANADIEN DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION
COMITÉ CANADIEN DES DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

TABLE DES MATIÈRES

CONVENTION ENTRE DESIGN-CONSTRUCTEUR ET PROFESSIONNEL

- Article A-1 Services de conception
- Article A-2 Ententes et modifications
- Article A-3 Portée, budget de construction et calendrier
- Article A-4 Documents de construction
- Article A-5 Rémunération des services de conception
- Article A-6 Paiement
- Article A-7 Réception et envoi des avis écrits
- Article A-8 Langue du contrat
- Article A-9 Succession

ANNEXES

- Annexe A. Services de conception de base et rémunération
- Annexe B. Services de conception additionnels et rémunération
- Annexe C. Frais remboursables
- Annexe D. Taux horaire du personnel employé par le professionnel

DÉFINITIONS

- Achèvement substantiel de l'ouvrage
- Autre professionnel
- Avis écrit
- Budget de construction
- Construction
- Contrat
- Coordination
- Coût de construction
- Design-constructeur
- Documents contractuels
- Documents de construction
- Documents du contrat de design-construction
- Emplacement de l'ouvrage
- Énoncé des exigences du maître de l'ouvrage
- Jour ouvrable
- Maître de l'ouvrage
- Ouvrage
- Professionnel
- Professionnel sous-traitant
- Services de conception
- Sous-traitant
- Surveillance générale
- Taxes à la valeur ajoutée

CONDITIONS GÉNÉRALES

PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

- CG 1.1 Documents contractuels
- CG 1.2 Droit d'auteur et usage des documents
- CG 1.3 Législation régissant le contrat
- CG 1.4 Droits et recours
- CG 1.5 Cession
- CG 1.6 Confidentialité

PARTIE 2 OBLIGATIONS DU DESIGN-CONSTRUCTEUR

- CG 2.1 Information fournie par le design-constructeur
- CG 2.2 Examen par le design-constructeur de la conception

PARTIE 3 OBLIGATIONS DU PROFESSIONNEL

- CG 3.1 Services de conception
- CG 3.2 Professionnels sous-traitants
- CG 3.3 Autres professionnels

PARTIE 4 PAIEMENTS AU PROFESSIONNEL

- CG 4.1 Paiements
- CG 4.2 Frais remboursables
- CG 4.3 Honoraires au pourcentage

PARTIE 5 MODIFICATIONS ET RAJUSTEMENTS

- CG 5.1 Budget de construction
- CG 5.2 Honoraires

PARTIE 6 DÉFAILLANCES

- CG 6.1 Résiliation et suspension

PARTIE 7 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

- CG 7.1 Règlement des différends

PARTIE 8 TAXES ET DOCUMENTS COMPTABLES

- CG 8.1 Taxes
- CG 8.2 Documents comptables

PARTIE 9 ASSURANCE

- CG 9.1 Assurance

PARTIE 10 INDEMNISATION ET LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

- CG 10.1 Définition et survie
- CG 10.2 Indemnisation et limitation de la responsabilité

Le CCDC 15 est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l'industrie. Le CCDC 15 peut avoir des conséquences importantes. Le CCDC et ses organisations constituantes n'acceptent aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation du CCDC 15.

Tous droits réservés, CCDC 2013

Toute reproduction, même partielle, sans la permission écrite du CCDC est interdite.